

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE LE DOMAINE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie ;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer...

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement ;
- accès libres à la salle de code

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires ...), d'utilisation du DVD, de la Box et du boîtier de réponse ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code...

Cours théoriques

- listes des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité...
 - évaluation de départ ;
 - livret d'apprentissage ;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;
 - déroulement d'une leçon de conduite...

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
 - conservation en bon état du matériel, anomalie détectée...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
 - gestion des absences, des retards...

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le respect du personnel enseignant et des autres élèves...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

- échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive...